

Duplicata

GREFFE
DU
TRIBUNAL DE COMMERCE
DE FREJUS

R E C E P I S S E D E D E P O T

PALAIS DE JUSTICE
83618 FREJUS CEDEX
TEL 04.94.53.61.68
INTERNET: .Sclarlgreffierstribunal wanadoo.fr

FLORENCE

682 BD G CLEMENCEAU

83700 SAINT RAPHAEL

V/REF :

N/REF : 2002 B 396 / A-2442

LE GREFFIER DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE FREJUS CERTIFIE
QU'IL LUI A ETE DEPOSE A LA DATE DU 20/12/2002, SOUS LE NUMERO A-2442,

ACTE S.S.P. EN DATE DU 17/12/2002
RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX APPORTS SUR LA VALEUR DES APPORTS

... CONCERNANT LA SOCIETE
FLORENCE
SOCIETE PAR ACTIONS SIMPLIFIEE
682 BD G CLEMENCEAU
83700 SAINT RAPHAEL

R.C.S FREJUS 384 952 636 (2002 B 396)

LE GREFFIER



20 DEC. 2002

A2552

FLORENCE

**Société par actions simplifiée
Au capital de 489 285 Euros**

**Siège social : 682, Bd Georges Clémenceau
83700 – SAINT RAPHAEL**

RCS FREJUS 384 952 636

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX APPORTS SUR LA VALEUR DES APPORTS

Antoine MARTINETTI

**Commissaire aux Comptes
inscrit près la Cour d'Appel d'Aix en Provence
« Les Jardins du Roy » 266 , avenue de Lattre de Tassigny
83600 FREJUS
TEL : 04.94.52.01.34 - FAX 04.94.51.31.93**

ANTOINE MARTINETTI

INGENIEUR A. & M.

DIPLOME D'ETUDES SUPERIEURES DE DROIT PRIVE

EXPERT - COMPTABLE DIPLOME
COMMISSAIRE AUX COMPTES

LES JARDINS DU ROY

266, AV. DE LATTRE DE TASSIGNY

83600 FREJUS

TEL. 94.52.01.34

SAS FLORENCE

682, bd Georges Clémenceau

83700 – SAINT RAPHAEL

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX APPORTS
SUR LA VALEUR DES APPORTS

+++

Madame,
Monsieur,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par ordonnance de Monsieur le Président du Tribunal de Commerce de Fréjus en date du 12 décembre 2002, nous avons établi le présent rapport prévu par les articles L 227-1 et L 225-147 du Code de Commerce.

Mademoiselle Florence DUVAL propose d'apporter à votre société les 300 parts qu'elle possède de la SARL D2P, au capital de 15 000 €, et dont le siège social est situé Résidence « Le Cheval Blanc » VAL THORENS (Savoie), pour une valeur de 18 000 €.

Il nous appartient d'exprimer une conclusion sur le fait que la valeur des apports n'est pas surévaluée.

A cet effet, nous avons effectué nos diligences selon les normes de la Compagnie Nationale des commissaires aux comptes applicables à cette mission ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences destinées, d'une part, à apprécier la valeur des apports, à s'assurer que celle-ci n'est pas surévaluée et à vérifier qu'elle correspond au moins à la valeur au nominal des actions à émettre par votre société, bénéficiaire des apports, augmentée de la prime d'émission.

Nous avons contrôlé la réalité des apports.

Mademoiselle Florence DUVAL possède 300 parts de la SARL D2P au capital de 15 000 € constituée de 750 parts de 20 € chacune.

Cette société a acquis les parts de la SARL CARON SPORTS en octobre 2001 pour un prix global de 389 540 €.

Nous avons examiné les comptes de la SARL CARON SPORTS et de la SARL D2P, arrêtés au 31 août 2002, ce qui nous a permis d'apprécier la valeur du fonds de commerce de la SARL CARON SPORTS ainsi que celle de ses parts sociales.

Il n'est pas prévu de prime d'émission ni d'avantages particuliers.

Sur la base de nos travaux, nous concluons que la valeur des apports s'élevant à 18 000 € n'est pas surévaluée et, en conséquence, est au moins égale au montant de l'augmentation de capital de votre société bénéficiaire de l'apport.

Fait à Fréjus, le 17 décembre 2002



Antoine MARTINETTI

Expert Comptable
Diplômé par l'Etat
Commissaire aux Comptes